



Association Moruroa e tatou

Siège : 563 Boulevard Pomare

Papeete Tahiti

Tél : + 689. 460 660

E-mail : moruroaetatou@mail.pf

Site internet : www.moruroaetatou.com

B.P. 5456 98716 Pirae

Papeete le 18 septembre 2009

La famille d'un ancien travailleur de Moruroa devant la Cour d'appel de Papeete

Le 24 avril 2009, la famille de M. Lucien Faara, ancien travailleur de Moruroa aujourd'hui décédé, et sept autres plaignants se présentaient devant le Tribunal du travail de Papeete pour demander la reconnaissance de leurs maladies comme maladies professionnelles et obtenir réparation de la part de leurs employeurs, le CEP et le CEA. Le 25 juin, le Tribunal du travail rendait une seule décision favorable aux seuls enfants de M. Faara, tout en reconnaissant, dans les huit dossiers, les manquements coupables du CEP et du CEA à leurs obligations quant à la protection des travailleurs de Moruroa.

Le 24 juillet 2009, le CEA faisait appel de la décision du Tribunal du Travail de Papeete accordant une indemnisation aux trois enfants de M. Lucien Faara. Moruroa e tatou s'est vigoureusement élevée contre cette initiative d'autant plus étonnante qu'elle se trouvait en totale contradiction avec les propos du ministre de la défense, M. Morin, qui avait promis devant les députés de l'Assemblée nationale de ne plus faire appel des décisions des tribunaux. Le président de l'Assemblée de la Polynésie s'en est également ému et a annoncé publiquement avoir adressé un courrier de protestation à ce sujet auprès de M. Morin.

Le 18 septembre 2009, la famille Faara était convoquée devant la Chambre sociale de la Cour d'appel de Papeete pour prendre connaissance des motifs retenus par le CEA pour contester la décision du Tribunal du Travail. Les conclusions (en 24 pages) remise à la Cour par le CEA pour juger son appel sont scandaleuses tant elles font preuve de mauvaise foi et de contre-vérités. Moruroa e tatou est scandalisé par les propos tenus dans ce document par le CEA et notamment :

- Sur le fait que le CEA affirme n'avait jamais été l'employeur de M. Lucien Faara et donc que l'action en justice de la famille à son encontre n'est pas fondée. Or le dossier de M. Faara compte ses « fiches de poste » annuelles indiquant comme employeur SODETRA (CEA) et comportant toutes le tampon du Commissariat à l'énergie atomique. De plus, le relevé de cotisation de l'assurance vieillesse établi par la CPS pour M. Lucien Faara indique le CEA comme employeur.
- Sur le fait qu'il n'y aurait aucune preuve que la maladie qui a emporté M. Lucien Faara - un cancer du poumon – ait été causée par inhalation. « Aucune inhalation n'étant caractérisée » dans le cas de M. Faara, sa maladie n'est donc pas « professionnelle »... Autant dire que Lucien Faara se serait arrêté de respirer pendant ses dix années de travail à Moruroa...

- Sur le fait que le CEA ressort tous les poncifs tenus pendant des années par les autorités responsables des essais, tel que « de nombreux rapports et études tant nationaux qu'internationaux ont conclu à l'innocuité des essais nucléaires français en Polynésie et ont fait la démonstration des mesures de prévention efficaces mises en œuvre tant par le CEA que par l'ensemble des autorités intervenantes »... Propos magistralement démentis par M. Morin, ministre de la défense, devant les députés d'Assemblée nationale.
- Sur le fait que le CEA présente des niveaux de doses de radiations notées sur les fiches de dosimétrie de M. Faara comme non « significatives », alors que les débats sur la préparation du projet de loi Morin ont permis d'éliminer toute référence à un « seuil » de dose absorbée, notamment en raison des carences des appareils de mesures et des négligences des services de protection radiologiques...

Au sortir de la Cour d'appel de Papeete, ce 18 septembre, un ancien travailleur de Moruroa s'étonnait de la disproportion entre les sommes minimales accordées aux victimes des essais nucléaires et contestées par ceux-là même qui avaient la responsabilité des essais, alors que ce CEA et l'Etat ont dépensé et dépensent encore des milliards d'euros pour continuer leurs activités nucléaires. Avec cet ancien travailleur, Moruroa e tatou s'indigne d'un tel mépris à l'égard de tous ceux qui sont décédés, ont souffert et souffrent encore en conséquence des essais nucléaires de la France.

La procédure devant la Chambre Sociale de la Cour d'appel de Papeete se poursuivra le 13 novembre 2009 avec le dépôt des conclusions de l'avocat de Moruroa e tatou et de la famille Faara, en réponse aux conclusions d'appel du Commissariat à l'énergie atomique.